

La Clef du Cabinet

que c'étoit une Election qu'on ne sauroit point tenir valable, & on continuë, que la Grande Duchesse répète solennellement les Protestations du Baron de Brandau rejetsées par une conclusion authentique du Collège Electoral. Les Loix fondamentales de l'Empire contenues dans ma Capitulation Impériale, laquelle V. M. a aussi contractée avec moi, y sont traitées de Capitulation frivole, & on prétend de plus, que tout ce qui s'est passé ci-devant à Francfort dans l'affaire de l'élection, pendant l'exclusion ou suspension de la voix Electorale de Boheme, est nul & contraire aux Loix de l'Empire; & enfin on soutient, pour combler la mesure, que l'élection faite en ma personne, & à laquelle V. M. n'a pas peu contribué, est chargée de nullités irrémédiables, & par conséquent nulle & insoutenable.

V. M. a trop de pénétration pour ne pas reconnoître que toutes ces choses ne me regardent pas seulement en mon particulier, mais qu'elles blessent également tout le Collège Electoral, qui y est attaqué de la façon la plus sensible, & V. M. même en son particulier; & que ce ne sont pas seulement mes différends de Famille avec la Grande Duchesse qui sont sur le tapis, mais principalement la question, si cette Princesse, malgré son sexe, auroit pu soutenir la Dignité Electorale, & si ce qui a été conclu pour cette fois-ci seulement, dans les circonstances où il étoit impossible de décider par rapport à la suspension de la voix de Boheme, sauf le droit competent à cette Couronne, est légitime ou non.

Or, comme l'Empire Romain ne pouvoit rester sans Chef, & que la question dont il s'agit ne pouvoit être décidée pendant l'interregne; que de plus, le Collège Electoral a employé le plus de précaution qu'il se pouvoit, en réservant les droits de la Cou-